

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Comgest S.A.

LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

Juin 2025



SOMMAIRE

Résumé	3
I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	5
II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	17
A) Approbation des politiques	17
B) Mise en œuvre.....	17
C) Données.....	18
D) Atténuation de l'incidence négative.....	18
III. Politiques d'engagement.....	18
A) Priorités d'engagement.....	19
B) Mécanisme d'escalade.....	19
IV. Références aux normes internationales.....	20
A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques	20
B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux	22
C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme.....	23
D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption	24
V. Comparaison historique.....	25

Résumé

Le Groupe Comgest¹ (« Comgest »), par l'intermédiaire de ses filiales européennes Comgest S.A.² (« CSA ») et Comgest Asset Management International Ltd.³ (« CAMIL »), tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration de CSA⁴ relative aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Comgest s'engage à prendre en compte et à atténuer, dans la mesure du possible, les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. À cet effet, Comgest s'assurera que ses équipes d'investissement, y compris son équipe dédiée d'analystes ESG, disposent, dans la mesure du possible, d'un large éventail de données, de recherches et d'analyses concernant les incidences négatives. En outre, le Groupe Comgest a adopté une Politique d'actionnariat actif disponible sur le site internet de Comgest et soutient actuellement diverses normes internationales visant à atténuer les incidences négatives sur l'environnement et la société.⁵

Comgest estime que tous les investissements peuvent avoir une incidence sur la société et l'environnement. Comgest doit donc surveiller l'impact des sociétés dans lesquelles elle investit afin d'évaluer si elles créent les conditions d'une croissance durable. Ce faisant, elle cherche à protéger les intérêts à long terme de ses clients en investissant dans des sociétés dont les performances financières lui semblent durables à long terme.

La recherche ESG est intégrée au processus d'investissement de Comgest car elle permet une meilleure évaluation de la « qualité » d'une société. Cette recherche ESG, menée à la fois par les analystes ESG et les analystes financiers de la société, est utilisée pour compléter l'analyse fondamentale qui est par ailleurs réalisée et pour améliorer les connaissances des analystes des sociétés qu'ils suivent, tant en termes des principaux risques, que des opportunités susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Dans le cadre de leur processus d'intégration des facteurs ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent les principales incidences négatives sur la durabilité causées par les sociétés dans lesquelles elles investissent en surveillant les 14 indicateurs obligatoires mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que deux indicateurs facultatifs sélectionnés par Comgest.

Les efforts d'atténuation des incidences négatives comprennent l'application de politiques d'exclusion ciblées concernant certaines activités, comme indiqué dans la section I de la version complète de cette déclaration, où les risques en matière de durabilité et les incidences négatives ont tendance à être plus importants.

Les efforts d'atténuation impliquent également des activités d'engagement et de soutien d'initiatives auprès des sociétés détenues, notamment l'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles, la conduite d'un dialogue avec les entreprises sur des problématiques ESG spécifiques et le soutien continu des initiatives du secteur qui guident l'évaluation des principales incidences négatives par Comgest, comme indiqué dans les sections II, III et IV de la version complète de cette déclaration.

¹ Comgest Global Investors, S.A.S. est la société holding du Groupe Comgest qui comprend six sociétés de gestion d'actifs : Comgest, S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (CAMIL) (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Comgest dispose également des sites de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam), Comgest Australia Pty Ltd (Sydney), ainsi que les bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Vienne et Bruxelles

² LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

³ LEI : 635400IFPTXRPJVEVJ24

⁴ La déclaration de CSA est disponible sur le site Internet de Comgest.

⁵ <https://www.comgest.com/fr/notre-metier/esg/nos-engagements>

Les principaux enseignements tirés de cette période d'évaluation sont les suivants :

- **Disponibilité des données et développement d'indicateurs** : Les sociétés ne communiquent pas encore de manière cohérente sur plusieurs PAI, ce qui entraîne une faible disponibilité de données et des difficultés pour interpréter les résultats et planifier des mesures d'atténuation efficaces. Comgest continuera à attendre des sociétés détenues qu'elles publient davantage d'informations sur les indicateurs ESG significatifs.
- **Principale utilisation des données** : Dans l'attente d'une amélioration de la normalisation des publications des sociétés et de la disponibilité des données, Comgest a principalement utilisé les résultats des PAI pour identifier les sociétés les moins performantes sur des sujets importants afin d'alimenter la recherche ESG interne et de prioriser ses efforts d'engagement. Elle a également cherché à mettre en correspondance les données des PAI avec ses propres objectifs ou engagements, notamment en matière de climat. Cette mise en correspondance permet de planifier des actions d'atténuation des PAI qui s'alignent sur la stratégie globale d'investissement responsable de Comgest.
- **Mise en œuvre de la politique d'actionnariat actif** : Cette période d'évaluation démontre une mise en œuvre efficace de la politique d'actionnariat actif de Comgest. En effet, conformément à notre politique, nous nous engageons activement, par exemple, auprès des entreprises détenues en portefeuille qui sont les plus émettrices (qui représentent la part la plus importante des émissions que nous finançons) ou auprès des entreprises qui pourraient être exposées à des controverses.
- **Comparaison historique** : Une comparaison entre les données de 2024 et celles de 2022 et 2023 montre une évolution contrastée des principales incidences négatives (PAI), avec des améliorations dans certains domaines mais aussi une hausse notable de certains impacts. Comgest reconnaît les limites de cette analyse annuelle, dues notamment aux données incomplètes fournies par certaines entreprises. Ces lacunes, ainsi que des facteurs tels que l'amélioration de la couverture des données, les fluctuations des actifs sous gestion et les changements dans la composition des portefeuilles, peuvent affecter les résultats observés. L'un des éléments clés reste l'augmentation des émissions totales au titre du PAI 1, en particulier celles du Scope 3 et des Scopes 1, 2 et 3 combinés. Cette augmentation importante résulte principalement d'un changement de méthodologie pour les émissions de Scope 3. Cependant, malgré la hausse des émissions totales, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des titres en portefeuille a diminué.
- **Evolution concernant les initiatives climatiques** : Plusieurs initiatives font actuellement l'objet de réflexions et de remises en question. En particulier, l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) a suspendu certaines de ses activités en janvier 2025 afin de revoir sa raison d'être. Cette décision a été influencée par des évolutions récentes aux États-Unis et par des attentes réglementaires divergentes selon les juridictions. Comgest suit de près ces développements. Toutefois, l'approche de Comgest restera inchangée : l'intégration des considérations climatiques dans son processus d'investissement vise à identifier les risques financiers matériels et à renforcer la résilience de ses portefeuilles. Comgest continuera à recourir à l'engagement actionnarial pour rester informé et atténuer les risques matériels identifiés dans les entreprises détenues en portefeuille.

Ces principaux enseignements sont détaillés dans la section 1 de la version complète de cette déclaration (Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité), y compris la figure 1 couvrant les 14 PAI obligatoires et la figure 4 couvrant les deux PAI facultatives sélectionnées par Comgest.

I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	334 228	308 671	238 809	Somme des émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 des sociétés détenues (tCO2e), pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque société et par la valeur d'entreprise de chaque société, y compris les liquidités (EVIC). En l'absence d'informations sur les niveaux d'émissions 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées. Etant donné, le manque de standardisation dans la publication des émissions de niveau 3, seules des données estimées sont utilisées pour le calcul des émissions de niveau 3.	<p>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Tout au long de l'année 2024, Comgest s'est concentré sur les différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES.</p> <p>Intégration</p> <p>En tant que signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), nous avons développé nos objectifs climatiques en utilisant le Net Zero Investment Framework (NZIF).</p> <p>Nous avons traduit en objectifs à court et moyen terme notre engagement à soutenir l'objectif mondial de zéro émission nette en 2050. Ces objectifs couvrent 100 % des actions cotées détenues par des portefeuilles Comgest (listed equity AUM). Il s'agit d'un objectif de couverture du portefeuille pour 2027 et 2030 et un objectif portant sur le seuil d'engagement pour 2025.</p> <p>Nous avons une politique de sortie du charbon et excluons de nos portefeuilles les exploitants de mines de charbon thermique (>0% des revenus) et les producteurs d'électricité dont le mix énergétique exposé au charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (production ou revenus basés sur le charbon égaux ou supérieurs à 10% ou producteurs d'électricité dont la capacité installée basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), qui n'ont pas mis en place une stratégie de sortie du charbon.</p>
		Émissions de GES de niveau 2	234 273	249 507	188 827		
		Émissions de GES de niveau 3	6 737 687	4 479 555	4 643 522		
		Total des émissions de GES	7 306 187	5 037 733	5 071 158		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	252,70	179,40	174,69	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros investi.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	520,14	579,64	513,85	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros de revenus des sociétés détenues.	

⁶ Source : MSCI et Comgest

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,98 %	0,98 %	2,00 %	Recense les sociétés détenues qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles y compris : exploration, extraction, exploitation minière, stockage, distribution et commerce du pétrole et de gaz, production et distribution du charbon thermique, et production, distribution, stockage et réserves du charbon métallurgique	<p>Bien que les entreprises du secteur de l'énergie et des services publics (utilities) soient généralement absentes de nos portefeuilles ou fortement sous-pondérées, nous effectuons une analyse de nos portefeuilles tous les trimestres, en utilisant les données MSCI et la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald, afin d'identifier toutes les entreprises qui sont exposées aux secteurs du pétrole et du gaz. Cette analyse fait partie de l'analyse ESG globale des entreprises et contribue à l'évaluation des risques ESG par nos analystes.</p> <p>Activités d'engagement et de vote</p>
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelable, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	56,31 %	63,82 %	71,26 %	Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des sociétés détenues provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de la consommation et/ou de la production d'énergie totale.	<p>En 2024, Comgest a continué le suivi de ses progrès annuels par rapport à ses objectifs d'engagement et s'est concentré sur l'élaboration de plans d'engagement avec des entreprises représentant la part la plus importante de ses émissions financées.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique A: 0,00 B: 0,68 C: 0,28 D: 0,08 E: 0,00 F: 0,34 G: 0,08 H: 3,18 L: 0,22	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique A: 0,47 B: 0,70 C: 0,24 D: 0,12 E: 0,00 F: 0,14 G: 0,10 H: 4,43 L: 0,05	0,63	Moyenne pondérée de la consommation d'énergie des sociétés détenues en GWh par million d'euros de revenus, pour les sociétés classées dans les secteurs à forte incidence climatique de la Nomenclature des activités économiques (NACE), notamment : A. Agriculture, sylviculture et pêche, B. Exploitation minière et carrières ; C. Industrie manufacturière, D. Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E. Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution, F. Construction, G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles, H. Transport et stockage, L. Activités immobilières. En raison du manque de données disponibles sur la consommation d'énergie au niveau des activités, l'intensité de la consommation d'énergie au niveau de la société est fournie.	<p>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place</p> <p>Comgest a continué à soutenir les initiatives du secteur financier portant sur le climat et a rejoint en 2024 l'initiative Net Zero Engagement (NZEI) dont l'objectif est d'accompagner les membres de l'IIGCC (investisseurs institutionnels sur le changement climatique) dans l'alignement d'une part croissante de leurs portefeuilles d'investissement sur une trajectoire net zéro, en s'appuyant sur l'engagement actionnarial et en ciblant les entreprises fortement émettrices qui ne figurent pas sur la liste prioritaire de Climate Action 100+.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>En 2025, Comgest a l'intention de continuer à participer à des engagements collaboratifs portant sur le climat (tels que la campagne de non-divulgaration du GDP, NZEI et Climate Action 100+).</p> <p>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place</p> <p>Comgest continuera à soutenir des initiatives sur le climat.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés bénéficiaires des investissements ont une incidence négative sur ces zones	12,28 %	9,59 %	0,00 %	<p>Recense les sociétés détenues ayant des activités dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et qui pourraient avoir une incidence négative sur la biodiversité locale ou n'ont pas fait l'objet d'une évaluation d'impact ou sont impliquées dans des controverses ayant de graves répercussions sur la biodiversité locale.</p> <p>Cet indicateur prend en compte une analyse des controverses étant donné que les textes réglementaires SFDR n'ont pas défini précisément la notion «d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité». Cette approche peut mener à des divergences dans les résultats fournis entre différents fournisseurs de données ou sociétés de gestion.</p>	<p>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration</p> <p>Comgest prend en compte l'impact de la perte de biodiversité dans ses décisions d'investissement.</p> <p>En 2023, Comgest a publié une Politique sur la déforestation, qui a été élargie en 2024 pour devenir la Politique sur la nature et la déforestation. Cette politique décrit la manière dont les risques liés à la nature sont évalués et présente l'approche d'engagement de Comgest sur ces enjeux.</p> <p>À la suite de l'évaluation des risques liés à la nature des entreprises en portefeuille, Comgest a lancé en 2024 un programme d'engagement sur cinq ans visant à dialoguer avec les entreprises présentant des risques élevés.</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest surveille les enjeux liés à la nature et à la déforestation, et mène des activités d'engagement en priorité avec les entreprises exposées à un risque élevé dans ces domaines.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,06	1,98	8,47	<p>Total des rejets dans l'eau (tonnes) par les sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible.</p>	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs générés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,16	0,26	0,28	<p>Total des déchets dangereux (tonnes) des sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. Les déchets radioactifs ne sont actuellement pris en compte que lorsqu'ils sont déclarés dans le cadre de la divulgation des déchets dangereux.</p>	<p>Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place</p> <p>Comgest a rejoint la Nature Benchmark Collective Impact Coalition (CIC), une initiative pilotée par la World Benchmarking Alliance (WBA), qui vise à encourager les entreprises à améliorer l'évaluation et la transparence de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature.</p> <p>Par ailleurs, Comgest a participé à un groupe de travail sur la biodiversité lancé par l'Association Française de la Gestion financière (AFG). Fin 2024, ce groupe a atteint son objectif en élaborant un guide pratique destiné à aider les sociétés de gestion d'actifs à développer des politiques liées à la biodiversité.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest continuera à participer à des engagements collaboratifs et la mise en œuvre de son programme d'engagement sur la nature.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et liées au personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	0,00 %	0,01 %	Recense les sociétés détenues qui ont commis des violations du Pacte mondial des Nations unies ou des principes de l'OCDE.	<p>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration</p> <p>Dans le cadre du processus d'investissement de Comgest, les analystes financiers et les analystes ESG examinent la conformité des entreprises avec les principales normes environnementales et sociales internationales.</p> <p>Comgest utilise les normes internationales suivantes pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les violations potentielles des droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales – Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) – Les principes directeurs des Nations unies (UNGP). <p>▪ Politique d'exclusion :</p> <p>Comgest identifie les sociétés impliquées dans des violations graves des normes internationales listées ci-dessus. Ces sociétés sont automatiquement exclues des portefeuilles de la gamme Plus du Groupe. Pour les autres portefeuilles, Comgest peut nouer un dialogue avec ces sociétés pour discuter des améliorations et des mesures qu'elles ont prises ou qu'elles prendront pour remédier aux violations. Si des violations graves de ces normes persistent sans perspective d'amélioration, Comgest ajoutera les sociétés à une liste d'exclusion mise à jour tous les trimestres.</p> <p>▪ Suivi des controverses :</p> <p>En 2024, l'équipe ESG a lancé ESG INSIGHTS, une lettre d'information interne trimestrielle qui met en lumière les principales évolutions en matière de réglementation, de contentieux et les controverses en cours. Cette newsletter constitue un outil de partage des connaissances, s'appuyant sur les recherches et analyses approfondies menées par l'équipe ESG.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,37 %	0,03 %	5,12 %	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
						<p>Lignes directrices et activités d'engagement</p> <p>Pour les entreprises susceptibles d'être exposées à des risques élevés, Comgest a souvent recours au dialogue direct pour aborder les problèmes, ce qui permet aux analystes ESG et aux analystes financiers de mieux comprendre le positionnement de chaque entreprise, d'encourager les améliorations et de suivre les progrès.</p> <p>Comgest encourage les sociétés détenues à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager à respecter et à appliquer les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, en tenant compte de toutes les parties prenantes - Mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable solides pour identifier, traiter et atténuer les violations potentielles - Adhérer aux normes internationales en matière de droits de l'homme. <p>Principes de vote</p> <p>Le Groupe Comgest a détaillé dans sa Politique d'actionnariat actif qu'il soutient les résolutions positives liées à des sujets sociaux et vote contre des résolutions qui auraient des conséquences sociales préjudiciables.</p> <p>Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place</p> <p>Comgest a lancé en 2024 deux nouvelles initiatives : l'Ethical AI Collective Impact Coalition (CIC), qui vise à engager les entreprises technologiques pour promouvoir des politiques et pratiques éthiques en matière d'IA (Intelligence Artificielle), ainsi qu'un groupe d'engagement collaboratif organisé par des pairs de l'industrie, axé sur le dialogue avec les entreprises technologiques concernant les impacts négatifs de la technologie sur la santé mentale et le bien-être.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</p> <p>Intégration</p> <p>Au cours de l'année à venir, Comgest a pour objectif de renforcer son suivi des sujets liés aux droits humains afin de mieux identifier, évaluer et répondre aux impacts en matière de droits humains.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	16,39 %	14,52 %	13,38 %	<p>Moyenne pondérée de la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés dans les sociétés détenues, en pourcentage du salaire brut des hommes.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne communiquent pas de manière cohérente sur ce paramètre (certaines communiquent sur l'écart de rémunération absolu, tandis que d'autres prennent en considération des facteurs compensatoires tels que le poste ou le lieu de travail).</p>	<p>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration Comgest estime que la diversité au sein d'une société permet d'améliorer les mécanismes de prise de décision. Ainsi, la diversité est l'un des critères ESG que les analystes examinent dans le cadre des recherches qu'ils mènent sur les sociétés détenues.</p> <p>Données et indicateurs Comgest estime que l'analyse des écarts de rémunération «non corrigés», qui mesure des écarts de rémunération moyens, ne fournit pas une granularité suffisante aux investisseurs. Afin de mieux comprendre les écarts de rémunération et mieux cibler les entreprises ayant des écarts jugés significatifs pour réaliser des activités d'engagement, il est important d'analyser des écarts «corrigés» (i.e. corrigés pour prendre en compte des facteurs tels que le rôle, l'expérience ou la formation) qui permettent de comprendre si les entreprises rémunèrent les femmes et les hommes suivant un principe de «A travail égal, salaire égal».</p> <p>Activités d'engagement Comgest est membre du 30% Club France Investor Group depuis 2022 et, dans ce cadre continue de participer aux actions d'engagement auprès des entreprises sur ce sujet.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2025 : Comgest a l'intention de dialoguer avec les sociétés lorsque des écarts importants de rémunération entre les hommes et les femmes ont été identifiés.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage du nombre total de membres	36,44 %	34,79 %	31,62 %	Moyenne pondérée du pourcentage de membres féminins du conseil d'administration des sociétés détenues. Pour les sociétés dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul de MSCI est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	<p>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Principes et activités de vote</p> <p>En ce qui concerne la diversité des genres, Comgest ne soutient généralement pas la réélection d'un président de comité de nomination s'il n'y a pas au moins une femme au sein d'un conseil d'administration de moins de 10 membres ou deux femmes au sein d'un conseil d'administration de plus de 10 membres. L'application de cette règle peut varier en fonction du pays d'origine de la société, des pratiques locales et des codes de gouvernance.</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>La diversité des genres dans les conseils d'administration reste un sujet d'engagement important pour certaines régions où les entreprises ont tendance à avoir une faible proportion de femmes dans les conseils d'administration.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest poursuivra sa participation aux engagements collaboratifs menés par le 30 % Club France Investor Group et continuera à cibler des sociétés ayant un faible taux de femmes au sein de leur conseil d'administration pour un engagement individuel.</p>
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Recense les sociétés détenues qui sont exposées à des armes controversées.	<p>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Comgest a adopté une politique d'exclusion sur les armes controversées afin d'éviter l'investissement dans des sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques/chimiques, l'uranium appauvri, les armes nucléaires, les fragments indétectables et les lasers aveuglants. De plus amples informations sur cette politique d'exclusion sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable du Groupe Comgest.</p> <p>Pour mettre en œuvre cette politique d'exclusion, Comgest établit une liste des sociétés impliquées dans les armes controversées citées ci-dessus. Cette liste est mise à jour tous les trimestres. Les sociétés figurant sur la liste d'exclusion sont bloquées dans le système de passation des ordres et ne peuvent pas être achetées.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</p> <p>Comgest continuera de mettre en œuvre sa politique d'exclusion.</p>

FIGURE 2 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité des GES	Intensité des GES des pays dans lesquels Comgest investit	-	-	-	-	Comgest n'a pas réalisé d'investissement dans des émetteurs souverains ou supranationaux en 2024.
Social	16. Pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, du droit national	-	-	-	-	

FIGURE 3 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	-	-	-	-	Comgest n'investit pas dans des actifs immobiliers.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	-	-	-	-	

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui n'ont pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone afin de s'aligner sur l'Accord de Paris	37,40 %	20,45 %	34,06 %	Recense les sociétés détenues qui n'ont pas établi d'objectifs de décarbonation alignés sur l'accord de Paris.	<p>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Evaluation des objectifs de décarbonation des sociétés</p> <p>Comme mentionné pour les PAI de 1 à 6, Comgest a mis en œuvre différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES. Ces actions ont notamment porté sur l'identification des sociétés ayant fixé ou s'étant engagées à fixer des objectifs de décarbonation fondés sur des données scientifiques (Science-Based Targets ou SBT). Identifier l'état d'avancement des sociétés quant à leurs objectifs climatiques est notamment un élément important pour que Comgest puisse suivre son objectif NZAM portant sur le taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »). En effet, les objectifs climatiques sont l'un des critères que les sociétés doivent remplir pour être classifiées comme « en voie d'alignement » ou « alignées ».</p> <p>Objectif de taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »)</p> <p>En 2024, nous avons procédé à notre évaluation annuelle des progrès réalisés par rapport aux objectifs NZAM.</p> <p>Activités d'engagement et de vote</p> <p>Comgest participe à la campagne CDP Science-Based Targets depuis son lancement en 2021. Cette campagne vise à accélérer l'adoption par les entreprises d'objectifs climatiques fondés sur la science. Comgest a continué à participer à cette campagne en 2024.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest continuera à mener des discussions d'engagement avec les sociétés n'ayant pas encore fixé d'objectifs de décarbonation et qui représentent la plus grande part des émissions financées de Comgest. Comgest continuera également sa participation à des campagnes d'engagement collaboratif telles que la campagne SBTi du CDP.</p>

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption	Part des investissements dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l’adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1,13 %	1,77 %	9,83 %	Recense les sociétés détenues n’ayant pas établi de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.	<p>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>En règle générale, Comgest exige des sociétés dans lesquelles elle investit qu’elles disposent de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption leur permettant de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</p> <p>Comgest continuera d’encourager les sociétés dans lesquelles elle investit à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>

II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A) Approbation des politiques

Les politiques et les déclarations relatives aux principales incidences négatives sont approuvées par le Conseil d'administration de CSA.

B) Mise en œuvre

Les politiques et les objectifs définis dans les rapports d'évaluation des PAI sont mis en œuvre par les équipes d'investissement régionales de Comgest à l'échelle du Groupe, les analystes ESG jouant le rôle de coordinateurs et de responsables du processus d'intégration des facteurs ESG, sous la supervision du Responsable de la gestion du Groupe (« CIO ») et du Comité d'investissement du Groupe.

En plus des indicateurs PAI obligatoires tels que définis par le règlement SFDR, Comgest prend en compte, de sa propre initiative, les deux indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption : La corruption reste endémique dans de nombreux secteurs et pays, revêtant différentes formes. Cette activité est illégale dans de nombreux pays et a une incidence négative sur l'économie et la société civile. Une fois mise au jour, la corruption peut entraîner de lourdes sanctions financières, nuire à la réputation, entraîner le renvoi des dirigeants et perturber l'activité de l'entreprise. Par conséquent, Comgest estime qu'il est important de surveiller si les sociétés détenues ont mis en place des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Comgest peut également prendre en compte la possibilité que des actes de corruption surviennent, que des politiques soient en place ou non, en tenant compte de la localisation et du type d'activité, des coutumes locales dans les pays concernés ainsi que de la culture de gouvernance et de conformité au sein des sociétés détenues.
- Investissements dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone : Comgest estime que la mise en place d'initiatives visant à réduire les émissions de carbone est essentielle pour parvenir à la neutralité carbone et aligner ses investissements sur l'Accord de Paris. Dans le cadre de leur évaluation des principales incidences négatives, les équipes d'investissement de Comgest vérifient si les sociétés ont mis en place des initiatives et, dans le cas contraire, les encouragent à en adopter par le biais de leurs démarches d'engagement auprès d'elles.

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer les performances financières à long terme des portefeuilles, conformément à leurs objectifs. Cette approche vise à informer Comgest des facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les performances. Dans le cadre de leur processus d'intégration ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent également les principales incidences négatives sur la durabilité des sociétés dans lesquelles elles investissent. Pour ce faire, elles surveillent les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que les deux indicateurs facultatifs choisis par Comgest.

Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau de l'entité guident l'évaluation par Comgest des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement, des programmes d'engagement à long terme et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et les activités de plaidoyer.

C) Données

Les équipes d'investissement de Comgest prennent en compte les données relatives aux principales incidences négatives fournies par les sociétés détenues et des fournisseurs de données ESG spécialisés (par exemple, MSCI) afin d'identifier les principales incidences d'un point de vue environnemental et social. Comgest peut être confronté à certaines difficultés quant à la disponibilité des données et leur qualité, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Lors de l'agrégation des données au niveau de l'entité et du calcul des résultats des PAI, Comgest utilise les données publiées par les sociétés et les données estimées par ses fournisseurs de données, le cas échéant. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, et pour les PAI qui tiennent compte de la valeur totale des investissements, les écarts ont été comblés en repondérant les poids des sociétés sans données. Cette méthode de repondération utilise la moyenne des données collectées pour les attribuer aux sociétés avec des données manquantes. Comgest estime que cette approche fournit une évaluation raisonnable à ce stade.

D) Atténuation de l'incidence négative

L'identification, le cas échéant, de risques significatifs par les équipes d'investissement à l'issue de leur évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, peut influencer leur évaluation du niveau de qualité ESG d'une société et, par conséquent, les modèles de valorisation ainsi que la construction du portefeuille. Lorsque, contrairement aux attentes, une société détenue ne se montre pas à la hauteur de quelque problématique que ce soit, Comgest peut chercher à y remédier par le biais du dialogue, de l'exercice des droits de vote et de plaider en lien avec des questions ESG spécifiques tout en continuant de soutenir les initiatives du secteur. Les préjudices environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés peuvent également être atténués par des politiques d'exclusion. Par exemple, Comgest recherche des sociétés ayant une politique de sortie du charbon lorsque cela est pertinent pour leur activité, et maintient une politique d'exclusion à l'égard des sociétés impliquées dans des armes controversées. Ces politiques contribuent à réduire les incidences négatives associées aux PAI 1 à 4, 10 et 14.

Chaque année, Comgest passe en revue les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces informations servent à élaborer de futurs plans d'action et les objectifs en matière d'engagement.

III. Politiques d'engagement

En tant que gestionnaire actif, l'engagement des sociétés est un élément clé de l'approche d'investissement de Comgest. Les équipes d'investissement de Comgest analysent les indicateurs des principales incidences négatives pertinentes dans le cadre de leurs recherches approfondies et de leurs engagements avec les sociétés détenues. Ces indicateurs permettent à Comgest de mieux comprendre les sociétés et d'identifier les domaines dans lesquels ses initiatives d'engagement pourraient avoir un impact.

Les équipes d'investissement de Comgest peuvent dialoguer directement avec les sociétés détenues ou travailler avec d'autres investisseurs pour convenir d'un plan d'atténuation ou d'élimination des incidences négatives avec les sociétés détenues. Parfois, les équipes d'investissement peuvent décider d'engager le dialogue avec plusieurs sociétés sur un enjeu ESG spécifique qui peut être pertinent pour une plus grande partie du portefeuille. Lorsqu'elle définit ses priorités d'engagement pour remédier aux incidences négatives, Comgest tient compte, entre autres, de l'importance de l'enjeu, de la probabilité de réussite des efforts d'engagement et de la taille des participations.

A) Priorités d'engagement

La matérialité guide l'engagement auprès des entreprises et la sélection des sujets sur lesquels Comgest dialogue. Comgest veut s'assurer que ses engagements avec les entreprises se concentrent sur les questions ESG pertinentes pour leurs activités actuelles et futures. Pour identifier ces questions, il est essentiel d'effectuer une recherche fondamentale sur les actions menées par les entreprises. Néanmoins, une analyse approfondie des actions n'est pas suffisante. Comgest élargie également sa vision pour examiner comment l'entreprise peut être influencée par des transitions au niveau macro, par exemple en raison de tendances sectorielles, géographiques ou de marché. Par conséquent, pour identifier les questions matérielles liées à l'engagement ESG, la recherche fondamentale est combinée à une analyse de la manière dont les entreprises sont exposées à des domaines thématiques de risques et à des informations obtenues par le biais d'initiatives sectorielles auxquelles Comgest participe.

Comgest suit de près trois domaines de risques thématiques :

- i. **Climat** lié aux PAI 1 à 6,
- ii. **Biodiversité** liée aux PAI 7 à 9, et
- iii. **Les droits de l'homme**, liés aux PAI 10 à 14.

Comgest a élaboré des politiques individuelles pour ces thèmes, comme indiqué dans la politique d'investissement responsable du groupe Comgest. Les entreprises présentant une exposition importante aux risques ESG dans ces catégories peuvent faire l'objet d'un engagement individuel ou d'actions coordonnées telles que des engagements collaboratifs et des initiatives de plaidoyer.

B) Mécanisme d'escalade

L'objectif de Comgest, lorsqu'elle vote et mène un engagement auprès des sociétés, est de maintenir un dialogue transparent avec ces dernières, afin d'apporter des améliorations. Si aucune de ses méthodes d'engagement ne porte ses fruits et si, de toute évidence, elle n'atteindra pas ses objectifs d'engagement dans le cadre d'un dialogue actif, elle peut être contrainte de soumettre ses préoccupations à une procédure d'escalade.

Face à un manque de réactivité de la part des entreprises en réponse à une action d'engagement, Comgest est susceptible de prendre certaines des mesures suivantes :

- Faire part de ses préoccupations au Conseil d'administration, y compris aux membres indépendants du Conseil d'administration. Comgest exerce également ses droits de vote en assemblées générales et peut transmettre ses intentions de vote aux conseils et comités exécutifs en amont des assemblées, afin de mettre en avant sa position sur un sujet de désaccord particulier
- Déclarer à l'avance ses intentions de vote
- Collaborer avec d'autres investisseurs dans le cadre de l'initiative d'engagement
- Adresser des courriers plus formels à l'entreprise ou au Conseil (individuellement ou en collaboration avec d'autres)
- Plus rarement, Comgest peut envisager d'informer les régulateurs ou la presse de sa position ou de déposer une résolution d'actionnaires lorsqu'elle pense que la société continue d'ignorer les intérêts des actionnaires minoritaires
- Désinvestissement.

En tant qu'investisseurs à long terme, Comgest sait d'expérience que l'engagement porte ses fruits petit à petit, parfois après plusieurs années.

Lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes, elles peuvent vendre leurs positions. Dès lors qu'un engagement identifié comme étant de nature importante est lancé, Comgest définit un horizon maximal de 5 ans pour ses efforts afin d'encourager la société à changer ses pratiques avant de se retirer, dans le meilleur intérêt de ses clients.

Le Groupe Comgest a élaboré sa Politique d'actionnariat actif en fonction de ses propres convictions, ainsi que des meilleures pratiques communément admises et des normes de gouvernance strictes.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'actionnariat actif du Groupe Comgest ainsi que dans le Tableau de bord des votes disponibles sur le site Internet de Comgest.

IV. Références aux normes internationales

Comgest soutient plusieurs initiatives internationales qui guident son évaluation des principales incidences négatives. Comgest s'associe aux efforts internationaux visant à améliorer le comportement des sociétés (par exemple, l'éthique des affaires, la bonne gouvernance, le respect des lois et réglementations, le respect des droits de l'homme et des droits du travail) et à accroître la transparence. Ces initiatives fournissent également aux équipes d'investissement un point de vue extérieur qui leur permet d'analyser leur efficacité dans l'atténuation des incidences négatives.

A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs climatiques des incidences négatives (Figure 1 : PAI de 1 à 6 et Figure 4 : PAI relatives à l'« Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Initiative NZAM (Net Zero Asset Managers)	Comgest est signataire de cette initiative portée par un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou avant.
Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Comgest soutient le TCFD (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) depuis 2017 et encourage toutes les sociétés du portefeuille à aligner les informations publiées sur les recommandations du TCFD.
Climate Action 100+	Comgest est signataire de la Climate Action 100+ depuis 2017, une initiative lancée par un groupe d'investisseurs visant à s'assurer que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre du monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
GDP	Comgest soutient le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2012 et a participé à plusieurs campagnes (la campagne de non-divulgence du CDP à titre d'exemple)
Say on Climate Forum pour l'Investissement Responsable, "FIR"	Comgest est devenu signataire de la campagne d'investisseurs « Say on Climate » du FIR, qui demande aux entreprises de présenter des plans et des objectifs ambitieux en matière de climat pour permettre ensuite aux investisseurs de voter sur ces propositions.
Avoided Emission Factor Database initiative (Emissions évitées)	Comgest est l'un des fondateurs d'une initiative visant à standardiser le calcul des émissions évitées. Les 10 partenaires soutenant l'initiative travaillent avec des consultants spécialisés pour développer une base de données de facteurs d'émissions évitées associées à des solutions bas-carbone.
Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	Comgest est membre de ce groupe européen qui porte sur la collaboration des investisseurs sur le changement climatique depuis 2023.

Comgest est devenu signataire de l'initiative NZAM (Net Zero Asset Managers) en février 2022 et a orienté la manière dont elle considère les principales incidences négatives en lien avec les émissions de GES.

Au début de l'année 2023, Comgest a publié ses objectifs de zéro net, qui comprennent un objectif de couverture du portefeuille et un seuil d'engagement, afin de s'aligner sur le « Net Zero Investment Framework ». Comgest a classé ses sociétés détenues comme étant alignées/en voie d'alignement/engagées à s'aligner/non alignées. Comgest reconnaît qu'elle ne peut pas s'engager efficacement avec toutes les sociétés dans lesquelles elle investit et a donc établi les critères suivants pour hiérarchiser ses objectifs d'engagement :

- Pourcentage d'émissions financées : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés représentant le pourcentage le plus important des émissions financées par Comgest.
- Catégorie de classification : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés classées comme « non alignées », « engagées à s'aligner » et « en voie d'alignement ».

En termes d'indicateurs, Comgest suit déjà des indicateurs climatiques clés et utilise différents scénarios climatiques pour mieux comprendre l'exposition des sociétés et des portefeuilles au risque climatique.

- Indicateurs climatiques :
 - « Implied Temperature Rise » (ITR) : mesure prospective conçue par MSCI pour montrer l'alignement de la température des sociétés et des portefeuilles sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique mondiaux.
 - Couverture de portefeuille SBTi : mesure prospective qui suit le pourcentage de sociétés ayant des objectifs de décarbonisation approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
 - Empreinte carbone : Bien que l'ITR et la couverture de portefeuille SBTi soient des mesures prospectives qui tiennent compte des émissions prévisionnelles des sociétés, l'empreinte carbone permet de suivre les émissions passées d'un portefeuille et d'identifier les sociétés qui produisent le plus d'émissions.
- Risques climatiques : Comgest utilise la méthodologie MSCI Climate Value-at-Risk (Climate VaR) pour mesurer les risques et les opportunités climatiques des sociétés et des portefeuilles. La Climate VaR est le résultat de la combinaison de deux types de risque : les risques de transition et les risques physiques. La Climate VaR prend en compte les coûts et bénéfices potentiels associés à différents scénarios climatiques, y compris les effets liés à la tarification du carbone, aux évolutions réglementaires et aux événements climatiques physiques. En simulant ces scénarios, le modèle estime l'impact potentiel du changement climatique sur la performance financière d'une entreprise et sur sa valorisation globale. Le résultat peut être négatif (il s'agit alors d'un coût) ou positif (un gain). La Climate VaR agrégée d'une entreprise est exprimée en pourcentage de la valeur de marché (allant de -100 % à +100 %) et se décompose en trois piliers : (i) risque réglementaire, (ii) opportunités technologiques et (iii) risques physiques.

B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux

Comgest collabore avec différentes parties prenantes dans le domaine de la biodiversité, notamment la déforestation, l'eau et les déchets, et a choisi de respecter ou de soutenir, le cas échéant, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à d'autres indicateurs d'incidence négative liés à l'environnement (Figure 1 : PAI 7 à 9).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Déforestation Free Finance	Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la Lettre d'engagement du secteur financier à lutter contre la déforestation dictée par les matières premières, approuvée par 33 institutions financières représentant 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le projet financier sans déforestation d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.
Initiative FAIRR	Comgest soutient l'initiative FAIRR depuis 2020, un réseau collaboratif d'investisseurs qui sensibilise aux risques et aux opportunités ESG induits par l'élevage intensif.
Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (IIHC)	Comgest a rejoint l'IIHC qui est une initiative d'engagement collaboratif menée par les investisseurs qui vise à réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement de la fabrication de produits chimiques dangereux, réduisant ainsi les risques financiers pour les investisseurs dans ces entreprises en raison des litiges, de la réglementation et des menaces pesant sur l'autorisation d'exercer.
Nature Action 100	Comgest a rejoint en 2023 cette initiative qui vise à renforcer l'ambition et l'action des entreprises en matière de réduction de la perte de la nature et de la biodiversité. Les investisseurs participant à cette initiative mènent des activités d'engagement avec des entreprises opérant dans des secteurs identifiés comme stratégiques pour inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030.
Dialogue politique des investisseurs sur la déforestation (IPDD)	Comgest est membre de l'IPDD Brésil depuis 2020. Il s'agit d'une initiative collaborative d'investisseurs visant à s'engager avec des agences publiques et l'industrie dans certains pays sur la question de la déforestation.
Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF)	Comgest est membre du Partenariat pour la comptabilité financière de la biodiversité (PBAF), un partenariat d'institutions financières qui travaillent ensemble sur l'évaluation et la divulgation de l'impact et de la dépendance sur la biodiversité de leurs investissements.
Nature Benchmark Collective Impact Coalition	Comgest a rejoint en 2024 la Nature Benchmark Collective Impact Coalition, une initiative organisée par la World Benchmarking Alliance (WBA) qui vise à engager les entreprises pour améliorer leurs évaluations et leur transparence concernant leurs impacts et dépendances à la nature.

C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs d'incidence négative sur le plan social et des droits de l'homme (Figure 1 : PAI 10 à PAI 14)

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Access to Medicine Foundation	Depuis 2019, Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation, une organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes sociétés pharmaceutiques du monde traitent la question de l'accès aux médicaments.
Plateforme PRI Advance	Depuis 2022, Comgest soutient la nouvelle plateforme PRI Advance, qui traite des droits de l'homme.
Investor Alliance for Human Rights	Comgest est signataire de l'Investor Alliance for Human Rights depuis juin 2022. Cette initiative est une plateforme d'action collective pour un investissement responsable fondé sur le respect des droits fondamentaux des personnes.
30 % Club France Investor Group	Comgest est membre du 30 % Club France Investor Group depuis 2022. Cette initiative d'engagement collaboratif est composée de gestionnaires d'actifs et de propriétaires d'actifs (« asset owner ») et encourage les équipes de direction des sociétés du SBF 120 à nommer des femmes à au moins 30 % des sièges d'ici 2025. L'initiative encourage également les entreprises à faire preuve de transparence quant aux procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres de l'équipe de direction et quant à la manière dont ce processus garantit un comité de direction diversifié.
World Benchmark Alliance (WBA) Collective Impact Coalition on Ethical AI	Comgest a rejoint en 2024 l'Ethical AI Collective Impact Coalition, une initiative organisée par la World Benchmarking Alliance et des pairs de l'industrie. Cette initiative vise à engager les entreprises technologiques pour faire progresser les politiques et pratiques éthiques en matière d'intelligence artificielle.

Pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les éventuelles violations des droits de l'homme, Comgest s'appuie sur les normes internationales susmentionnées.

D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à des indicateurs d'incidence négative en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption (Figure 4 : PAI relatives à l'« Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Principes pour l'investissement responsable (PRI)	Comgest est signataire depuis mars 2010.
Association française de gestion (AFG)	<p>Comgest est membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de la Plénière de l'AFG : qui contribue au développement d'un investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs. – du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG : qui contribue à l'élaboration du Code de gouvernance d'entreprise pour l'industrie française de la gestion d'actifs. <p>Les sujets abordés incluent les réglementations sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance, la collaboration sur la réponse aux documents de consultation des organismes de réglementation français et européens, la promotion en tant qu'association de l'industrie.</p>
Institut français des administrateurs (IFA)	Comgest est membre du groupe de travail Prospective et Recherche de l'IFA qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les sujets émergents en matière de gouvernance. La première série de sujets et d'ateliers s'est concentrée sur la façon de construire une « boussole » des conseils d'administration et a débattu sur la légitimité des actionnaires en tant que partie prenante ultime.
The Irish Funds Industry Association (Irish Funds)	L'Irish Funds Industry Association (Irish Funds) est l'organe représentatif de la communauté internationale des fonds d'investissement en Irlande. Comgest participe à des groupes de travail et à des discussions, notamment en matière d'investissement responsable.
Forum pour l'Investissement Responsable, "FIR" (French Sustainable Investment Forum)	Comgest est devenu membre du FIR Asset Management Group en 2024. Comgest participe à des groupes de travail sur des sujets d'engagement spécifiques et bénéficie des recherches réalisées par le FIR et ses autres membres.
The Forum per la Finanza Sostenibile (Forum for Sustainable Finance)	Comgest est membre du forum dont l'objectif est de promouvoir l'intégration des critères ESG dans les produits et processus financiers.

Les différentes initiatives aident les équipes ESG et d'investissement de Comgest dans leur évaluation des pratiques de gouvernance, de la culture d'entreprise et des valeurs des sociétés détenues. Comgest exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés en fonction de la réglementation, des normes du secteur, des meilleures pratiques et de l'expérience internationale de Comgest.

Le processus d'investissement de Comgest tient systématiquement compte des critères de gouvernance pour toutes les sociétés détenues. Comgest estime que plusieurs principes fondamentaux doivent s'appliquer à toutes les sociétés détenues qui visent à devenir des sociétés de croissance de qualité. Par exemple, la lutte contre la corruption est un élément clé de la responsabilité d'entreprise. Une attention particulière aux valeurs et aux pratiques de chaque société éclaire ses processus de prise de décision en matière d'investissement.

V. Comparaison historique

Une comparaison entre la période couverte par le rapport (2024) et les années précédentes (2022 et 2023) révèle une évolution contrastée des principales incidences négatives (PAI). Si certaines améliorations ont été constatées pour certains indicateurs, d'autres indicateurs affichent une hausse notable des impacts négatifs.

Comgest reconnaît les limites de cette comparaison d'une année sur l'autre, en raison des lacunes persistantes dans les données, résultant de la communication incomplète de certaines entreprises en portefeuille. Ces lacunes nuisent à la précision et à l'exhaustivité de l'évaluation. Par ailleurs, les variations observées dans les données publiées peuvent également être influencées par l'amélioration de la couverture des données, les fluctuations des actifs sous gestion (AUM) des portefeuilles, ainsi que les ajustements dans la composition des portefeuilles.

Principales observations et tendances :

- **Augmentations significatives (PAI 1 – Scope 3 et PAI 1 – émissions totales des scopes 1, 2 et 3) :**
L'un des faits les plus marquants est l'augmentation des émissions totales rapportées au titre du PAI 1, notamment pour le Scope 3 ainsi que pour l'ensemble des Scopes 1, 2 et 3 combinés. Entre 2023 et 2024, les émissions du Scope 3 sont passées de 4 479 555 à 6 737 687, tandis que les émissions totales des Scopes 1, 2 et 3 ont augmenté de 5 037 733 à 7 306 187. Cette augmentation importante résulte principalement d'un changement de méthodologie pour les émissions de Scope 3. Les données de Scope 3 de 2024 sont basées sur les données déclarées par les entreprises lorsque celles-ci sont disponibles, conformément aux attentes réglementaires. En revanche, les données de l'année dernière reposaient sur des estimations fournies par le prestataire de données de Comgest, et pour une entreprise fortement émettrice les données estimées étaient nettement inférieures à celles déclarées par l'entreprise. Comgest poursuit son engagement auprès des entreprises à fortes émissions afin d'encourager une meilleure transparence et une réduction de leurs émissions.
- **Légères augmentations observées :** Outre l'augmentation des émissions relevant du PAI 1, des hausses modérées ont été observées pour d'autres indicateurs. Il s'agit notamment des émissions du Scope 1 (également sous le PAI 1), de l'empreinte carbone globale (PAI 2) ainsi que des activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité (PAI 7). De légères augmentations ont également été relevées pour le PAI 11, le PAI 12, ainsi que pour le PAI optionnel 4 (Tableau 2).
Comgest reste pleinement engagé dans sa démarche d'actionnariat actif, et continuera à dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur les enjeux de durabilité identifiés, que ce soit dans le cadre de ses évaluations des risques climatiques et liés à la biodiversité, ou de son suivi des risques liés aux droits humains.
- **Baisses constatées :** À l'inverse, plusieurs indicateurs ont montré des signes d'amélioration. Les émissions du Scope 2 (PAI 1) ont diminué, tout comme l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises en portefeuille (PAI 3). Des baisses ont également été observées pour le PAI 5, le PAI 6, ainsi que pour les indicateurs relatifs à l'eau et aux déchets (PAI 8 et PAI 9). Par ailleurs, des progrès ont été réalisés en matière de diversité au sein des conseils d'administration (PAI 13) et de réduction de l'exposition à des entreprises sans politique de lutte contre la corruption (PAI 15, Tableau 3).

Ces évolutions sont cohérentes avec les efforts continus de Comgest pour suivre, gérer et atténuer les incidences négatives en matière de durabilité. Elles soulignent également l'importance d'un engagement constant afin de mesurer les progrès réalisés au fil du temps.

De plus amples détails sur les résultats sont présentés dans la section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».